

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Sébastien RAOULT

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 58,50 € HT (Tiers : CM CREATION) pour l'impression banderole- ateliers Tiers-Lieu.

-Devis de 262,62 € TTC (Tiers : 10 DOIGTS) pour matériel activité – garderie.

-Devis de 1 795,00 € HT (Tiers : RP OUEST) pour le nettoyage du matériel cuisine au bar restaurant.

-Devis de 3 822,16 € HT (Tiers : OUEST BUREAU) pour du mobilier complémentaire à la médiathèque.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté:

déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par office notarial GRAND ANGLE, Betton :

-Parcelle AD n° 65 (non bâtie-17 ca) située rue du Pont Sel.

Par Maître Caroline REMILLY, Saint-Grégoire :

- Parcelle AD n° 415 (bâtie-568 ca) située 10, rue Noël Georges.

Ligne de trésorerie : débloqué de 50 000,00 € sur 100 000,00 €.

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 6 mai 2024 : approbation à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour : extension de la garderie municipale : marché de travaux : avenant lot n°1 : approbation à l'unanimité.

2024-044 : Ecole « Les Gallo Peints » : délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération de rénovation énergétique : SDE 35 : autorisation signature de la convention de projet.

Lors du conseil municipal du 28 mars 2023, le conseil municipal validait la modification des statuts du Syndicat Départementale d'Electrification d'Ille-et-Vilaine (SDE 35). Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE 35 (par intracting et prêt bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE 35 avec ses fonds propres et les certificats d'économie d'énergie) après la mise en service de la rénovation.

Les élus ont rencontré le service dédié afin de travailler sur le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école « les Gallo Peints ».

Une convention de projet est proposée ayant pour objet d'organiser la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de l'école « les Gallo Peints », ainsi que le financement du reste à charge de l'opération pour la collectivité, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique et de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la collectivité demande au SDE 35 qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, et sous son contrôle, une opération de rénovation énergétique des bâtiments.

En application des articles L.2421-1 à L.2421-3 du code de la commande publique, le programme technique de l'opération ainsi que son enveloppe financière et son plan de financement prévisionnels ont été adoptés en amont par les Parties.

Le document est donc, d'une part, une convention de mandat entre la collectivité (maitre d'ouvrage) et le SDE 35 pour réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique à l'école « Les Gallo- Peints ».

D'autre part, afin de financer le reste à charge de la collectivité sur les travaux énergétiques et induits, fixé dans le cadre de l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels de l'opération, le SDE 35 propose un dispositif d'avance remboursable.

Dans le cadre, la présente convention :

- Désigne le SDE 35 pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des études et des opérations de travaux au nom et pour le compte de la Collectivité, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique et à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.
- Définit les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Définit les modalités de calcul, de versement et de remboursement de l'avance remboursable entre les Parties.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Le mandataire s'engage à réaliser les études et travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maitre d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par les Parties.

A ce jour, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (après aléas) est de :

(les subventions éventuelles n'apparaissent pas)

RESTE A CHARGE	Total	SDE 35 (avance remboursable)	Collectivité (travaux connexes)
Montant des dépenses HT après aléas (+ 10%)	565 006,00 €	551 937,00 €	13 069,00 €
Montant des dépenses TTC après aléas	678 007,00 €	662 324,00 €	15 683,00 €
Montant des subventions en déduction	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant FCTVA en déduction	-111 220,00 €	-108 648,00€	-2 573,00 €
Reste à charge par partie	566 787,00 €	553 677,00 €	13 110,00 €

Caractéristiques et plan d'amortissement de l'avance remboursable :

-Montant total de l'avance remboursable : 553 677,00 €.

-Durée de l'avance remboursable : 20 ans.

-Date de versement de l'avance remboursable (estimation) : 15 juillet 2026.

-Montant du financement temporaire FCTVA (le cas échéant) : 111 220 €.

-Montant de l'échéance annuelle : 27 683,85 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de projet et ses annexes entre la collectivité et le SDE 35 pour la mise en œuvre de l'opération de rénovation énergétique de l'école « Les Gallo Peints ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet et ses annexes entre la collectivité et le SDE 35 pour la mise en œuvre de l'opération de rénovation énergétique de l'école « Les Gallo Peints ».

Précisions sur l'avant-projet sommaire proposé par le SDE 35 :

-Rénovation énergétique sur la totalité du bâtiment.

- Isolation intérieure (partie ancienne du bâtiment) et extérieure.
- Système de chauffage : chaufferie à pellets.

Question sur le vitrage : pour l'école, il serait intéressant de s'interroger sur la mise en place de menuiseries extérieures avec stores intégrés entre le vitrage.

Durée prévisionnelle des travaux : 15 semaines.

2024-045 : Extension de la garderie municipale : marché de travaux : autorisation de signature : avenants.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Vu la délibération du 24/05/2022 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la garderie municipale au groupement Agence CK Architecture (Plélan-le-Grand) - ECO 3 (Guichen)-BET HAY (Cesson-Sévigné) -ABI STRUCTURE (Vannes) pour un montant de 25 000,00 € HT (estimation prévisionnelle des travaux à 200 000,00 € HT).

Vu la délibération du 10/01/2023 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 396 700,00 € HT.

Vu la délibération du 07/02/2023 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 49 857,50 € HT,

Vu la délibération du 06/06/2023 autorisant la signature du marché de travaux pour un montant de 391 131,20 € HT.

Vu la délibération du 30 janvier 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 -étanchéité- pour un montant de 350,00 € HT portant le marché de travaux pour un montant total de 391 481,20 € HT.

L'entreprise VIGNON, titulaire du lot n° 1 -terrassement, VRD, gros-œuvre, a présenté un avenant n° 1 pour un montant en moins-value de 3 187,50 € HT. Il concerne la suppression d'implantation géomètre, d'essais à la plaque, de la porte entre sanitaires hall et salle de sieste.

Le montant initial de ce lot est de 107 128,38 € HT, il est donc porté à 103 940,88 € HT avec cet avenant n° 1.

L'entreprise JAMIN, titulaire du lot n° 6 - menuiseries intérieures, a présenté un avenant n° 1 pour un montant de 1 116,80 € HT. Il concerne la création d'une niche intérieure, la suppression d'une porte, la pose de film dépoli, de patères supplémentaires, de serrures de placard.

Le montant initial de ce lot est de 20 706,49 € HT, il est donc porté à 21 823,29 € HT avec cet avenant n° 1.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces deux avenants.

Le marché de travaux s'élève pour un montant de 389 410,50 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants cités ci-dessus pour le marché de travaux d'extension de la garderie municipale.

2024-046 : Tarifs communaux à partir du 01 septembre 2024.

La commission finances s'est réunie le 31 mai dernier afin de proposer les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Garderie périscolaire	Tarifs
La ½ heure	0,80 €
Dépassement d'horaires : Au-delà de la fermeture à 19h00	Forfait de 25,00 €

Cimetière Communal	Tarifs
15 ans pour une concession existante	105,00 €
30 ans	175,00 €
50 ans	310,00 €
Columbarium 15 ans	500,00 €
Columbarium 30 ans	1 000,00 €

Cavurne 15 ans	150,00 €
Cavurne 30 ans	250,00 €
Dispersion dans jardin du souvenir	Gratuit

Tarifs en régie	Tarifs
Droit de place – Emplacement annuel commerce itinérant	70,00 €
Bibliothèque Municipale	10,00 €
Douche terrain des sports	2,00 €

Photocopies	Tarifs
A 4 (jusqu'à 10) recto	0,25 €
A 4 (jusqu'à 10) recto/verso	0,35 €
A 4 (au-delà de 10) recto	0,20 €
A 4 (au-delà de 10) recto/verso	0,25 €
A 3 (jusqu'à 10) recto	0,45 €
A 3 (jusqu'à 10) recto/verso	0,55 €
A 3 (au-delà de 10) recto	0,35 €
A 3 (au-delà de 10) recto/verso	0,40 €
Couleur A4 (jusqu'à 10) recto	0,60 €
Couleur A3 (jusqu'à 10) recto	1,10 €

Location des salles-mobilier	Salle polyvalente et cuisine	Vin d'honneur Salle polyvalente	Location Sonorisation Salle polyvalente	Salle du terrain des sports	Vin d'honneur Salle du terrain des sports	Espace Public Arbenn
Maxentais (1 jour)	300,00 €	65,00 €		130,00 €	40,00 €	40,00 €
Maxentais (2 jours)	350,00 €	Sans objet		170,00 €	Sans objet	Sans objet
Hors commune (1 jour)	500,00 €	90,00 €		200,00 €	50,00 €	50,00 €
Hors commune (2 jours)	650,00 €	Sans objet		250,00 €	Sans objet	Sans objet
Associations Loi 1901						
Assemblée Générale Réunion	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
A compter de la 2 ^{ème} utilisation	60,00 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Caution	600,00 €	Sans objet	200,00 €	300,00 €	Sans objet	Sans objet
Arrhes	30 % à la réservation					

Pour les locations des salles, le remboursement de l'acompte aux particuliers sera effectué en cas d'évènements familiaux majeurs (décès, maladie, hospitalisation) et également pour les annulations suite à des évènements sanitaires majeurs.

Location mobilier et vaisselle pour utilisation hors salles communales					
Vaisselle par lot de 10 unités	Table à Punité (4 places)	Table à Punité (8 places)	Chaises par lot de 10 unités	Banc à Punité	Caution
5,00 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €	1,00 €	150,00 €

	Sonorisation	Barnum
Prêt aux associations	gratuit	gratuit

Caution	800,00 €	500,00 €
---------	----------	----------

Redevance forfaitaire pour dépôts sauvages et enlèvement d'ordures	150,00 €
--	----------

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs communaux cités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024-047 : Association Tabitha Solidarité : taxe d'habitation « résidence secondaire », 4, rue Pierre Porcher : demande de subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

L'association Tabitha Solidarité a pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes exilées. Ces personnes sont hébergées gratuitement dans les maisons louées par l'association ou mises à disposition gracieusement.

La commune met à disposition gracieusement le logement situé 4, rue Pierre Porcher.

L'association est redevable d'une taxe d'habitation au titre de « résidences secondaires » pour ce logement

Vu la charge financière sur l'ensemble de ces logements concernés sur l'Ille-et-Vilaine (8 978,00 € pour 2023),

l'association Tabitha Solidarité sollicite une subvention exceptionnelle de 547,00 € auprès de la commune de Maxent.

Ce montant représente la taxe d'habitation 2023 pour le logement situé 4, rue Pierre Porcher.

Lors de sa réunion du 31 mai, la commission finances propose que la commune prenne en charge la moitié de cette somme soit 273,50 €. Le CCAS prendrait en charge le reliquat soit 273,50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Tabitha Solidarité d'un montant de 273,50 € correspondant à la moitié de la somme de la taxe d'habitation « résidence secondaire » due pour le logement 4, rue Pierre Porcher.

2024-048 : Personnel communal : création postes non permanents.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour un maximum de 8 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une

durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

2024-049 : Adoption du règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Un nouveau règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant a été rédigé afin de clarifier certains points et d'être en cohérence également avec le règlement de l'ALSH.

Ce nouveau règlement est accompagné du document : la charte des enfants de Maxent pour bien vivre ensemble. Cette dernière est amenée à évoluer tout le long de l'année.

Ces documents ont été présentés lors de la commission enfance jeunesse du lundi 03 juin.

Après lecture de ces documents et demandes de modification,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant.
- De valider le principe de la mise en œuvre d'une charte des enfants de Maxent pour bien vivre ensemble.

Madame Françoise FOUCAUD précise que le plan éducatif local permet de créer une cohérence éducative entre les différents acteurs de l'enfance jeunesse (service périscolaire, écoles, Inter'Val, familles).

Monsieur le Maire informe :

- Projet Eolien : Paysages et patrimoines en Brocéliande a transmis un mail le 4 mai dernier au sujet de l'arrêté préfectoral n°44904 du 2 avril 2024, autorisant le projet d'extension de parc éolien MAXENT 2. Monsieur le Maire a reçu Monsieur FAUVEL et Monsieur PELLETIER à ce sujet. Ils ont informé qu'un recours allait être déposé contre la décision du Préfet. Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a précisé, qu'à titre personnel, il ne souhaitait pas que la commune fasse également cette démarche. Il a tenu à rappeler que le conseil municipal s'est positionné en votant contre le projet et en émettant un vœu contre la rencontre avec des nouveaux porteurs de projets.

- Bar Restaurant : le nettoyage du matériel de la cuisine est prévu le 20 et le 21 juin prochain par la société RP Ouest pour un montant de 1 795,00 € HT. Une nouvelle annonce a été publiée pour la recherche d'un repreneur.
- Brocéliande Communauté a informé Monsieur le Maire de l'implantation d'une boîte à colis devant la boulangerie – épicerie.
- Rencontre citoyenne, 2 place du Roi Salomon : le 15 juin de 9h30 à 12h00.
- Prochain Conseil Municipal : le 1^{er} juillet.
- Elections législatives : le 30 juin et le 7 juillet.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Calendrier des actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :
 - Espace Game : juin 2024.
 - Journée ramassage des déchets : 28 septembre 2024.
 - Fête déguisée : 1^{er} mars 2025.
 - Chasse aux œufs : 30 mars 2025.
 - Course d'orientations : 20 septembre 2025.
- Demandes du CMJ auprès du conseil municipal :
 - Création d'une piste cyclable dans le bourg.
 - Installation de panneaux « ne pas jeter de déchets » au niveau des chemins de randonnées et de l'étang communal.
- Ecoles : journées sportives dans le cadre de la convention Territoire Educatif Rural : thème jeux olympiques :
 - cycle 3 : 25 juin à Val d'Anast.
 - cycle 2 : 27 juin à Mernel.
- Pays de Brocéliande : Pour les + de 55 ans, réfléchir sur le territoire innovant senior. Café rencontre le 23 septembre prochain à Plélan-le-Grand.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Brocéliande Communauté : commission urbanisme habitat déchet du 14 mai 2024 :
 - Point sur la mise en place du Service Public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur le territoire. Financement des missions de rénovation de l'habitat dans le cadre d'une Contractualisation Etat/Collectivités. Options d'organisation à déterminer pour le territoire pour la fin du semestre 2024 :
 - 1- mutualisation à l'échelle du Pays de Brocéliande.
 - 2- si refus d'un/des autres EPCI : guichet 1^{er} accueil assuré par Brocéliande Communauté en régie.
 - 3- si refus d'un/des autres EPCI : guichet 1^{er} accueil assuré par Brocéliande Communauté par une mission à un prestataire.
 - 4- pas de SPRH sur le territoire de BC.
 - Accueil des gens du voyage : deux terrains projetés (un sur Bréal-Sous-Montfort et un sur Plélan-le-Grand), prévoir une étude de sol pour vérifier qu'ils ne soient pas situés en zones humides et avancer dans la méthode pour permettre la concertation.
- En parallèle, une analyse cartographique est en cours afin de présélectionner des sites à prioriser et donc à proposer aux futurs groupes de projet.
- Expérimentation habitat léger sur le site pilote à Treffendel : après sondage, le terrain se trouve en zone humide. Par conséquent, un dossier loi sur l'eau doit être élaboré.
- Point sur l'instruction du service application du droit du sols (ADS) : au 14 mai 2024, 655 dossiers déposés dont 310 instruits par le service mutualisé ; données stables par rapport à la même période en 2023

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Les affiches pour le feu d'artifice sont prêtes à être distribuées.
- Le Petit Maxentais est également arrivé. Le découpage du territoire et les binômes pour la distribution restent identiques à la dernière fois.

Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :

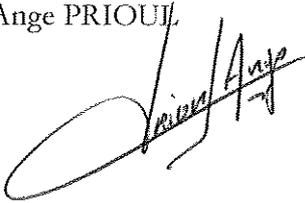
- Brocéliande Communauté : samedi 1^{er} juin 2024 : renouvellement de la convention du schéma de lecture publique avec le Département. A travers cette convention, le Département apporte son soutien au développement des services (accompagnement de projet, formation, prêt de matériel, conseil, logistique, financier).

Le rapport annuel du réseau des médiathèques a également été présenté. 24 % de la population possède une carte d'adhérent (moyenne nationale: 16 %) sans compter les administrés qui consultent le fonds documentaire ou/et qui assistent aux différentes animations proposées. Les prêts documentaires ont augmenté de 30%.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h55.

Le Maire

Ange PRIOUJ



Secrétaire de Séance

Sébastien RAOULT

